

JCDecaux SE
Société Européenne à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 3 264 372,84€
Siège Social : 17, rue Soyer - 92200 Neuilly-sur-Seine (France)
307 570 747 RCS Nanterre

RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES RESOLUTIONS PRESENTEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 14 MAI 2025

Chers Actionnaires,

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre Directoire à votre Assemblée de façon synthétique. Il ne prétend pas à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la société et de son groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent également dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 auquel vous êtes invités à vous reporter.

I - Comptes de l'exercice 2024 (résolutions 1 à 3)

La 1^{ère} résolution concerne l'approbation des comptes sociaux de l'exercice 2024 et du montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Le résultat net comptable de l'exercice 2024 s'élève à 181 516 271,25 euros. Les commentaires détaillés sur les comptes sociaux figurent dans le Document d'Enregistrement Universel.

Le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement s'élève à 214 025 euros.

La 2^{ème} résolution porte sur l'approbation des comptes consolidés. Le résultat net comptable consolidé part du groupe de l'exercice 2024 s'élève à 258,9 millions euros. Les commentaires sur les comptes consolidés figurent dans le Document d'Enregistrement Universel.

La 3^{ème} résolution a pour objet l'affectation du résultat.

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 181 516 271,25 euros de la façon suivante :

-au paiement d'un dividende pour un montant de 117 770 764,65 euros

- et le solde soit 63 745 506,60 euros au poste autres réserves qui s'élèvera 1 122 851 951,54 euros

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Dividendes distribués	Montant total des dividendes distribués*
2021	-	-
2022	-	-
2023	-	-

**ces dividendes étaient éligibles pour leur totalité à l'abattement de 40 % prévu par les dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts, lorsqu'ils étaient versés à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France.*

II- Conventions réglementées (résolution 4)

Aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice 2024.

Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figure dans le Document d'Enregistrement Universel ainsi que sur le site Internet de la Société.

III - Renouvellements des mandats de trois membres du Conseil de Surveillance (résolutions 5 à 7)

Par la 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions, il vous est proposé de renouveler, après avis du Comité des rémunérations et des nominations, les mandats de membre du Conseil de surveillance de :

- ⇒ Messieurs Gérard Degonse et Jean-Pierre Decaux pour 1 an
- ⇒ Madame Alexia Decaux-Lefort pour 3 ans.

IV- Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance (résolution 8)

Par la 8^{ème} résolution il vous est proposé de nommer Monsieur Guillaume Pepy en remplacement de Monsieur Michel Bleitrach, dont le mandat de membre du Conseil de surveillance arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 14 mai 2025, en qualité de membre du Conseil de surveillance pour 3 ans.

IV- Rémunérations des mandataires sociaux (résolutions 9 à 15)

Par les 9^{ème} et 10^{ème} résolution, il vous est demandé d'approuver la politique de rémunération (vote ex ante) du Président du Directoire, des membres du Directoire, du Président du Conseil de surveillance, et des membres du Conseil de surveillance, conformément aux dispositions du Code de commerce.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est décrite dans le Document d'Enregistrement Universel.

Par les 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} résolutions, il vous est demandé d'approuver les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à l'ensemble des mandataires sociaux, au Président du Directoire, au Directeur Général, aux membres du Directoire et au Président du Conseil de surveillance (*vote ex post*) conformément aux dispositions du Code de commerce.

Lesdits éléments de rémunération sont présentés dans le Document d'Enregistrement Universel.

VI- Détermination du montant de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance (résolution 16)

La 16^{ème} résolution vise à porter l'enveloppe de rémunération annuelle des membres du Conseil de surveillance de 542 000 euros à 590 000 euros, à compter de l'exercice 2025 et jusqu'à nouvelle décision.

VIII– Autorisation et délégations financières à donner au Directoire (résolutions 17 à 29)

Nous vous rappelons que, du fait d'une durée de vie limitée, certaines délégations nécessaires au Directoire pour procéder, s'il le juge utile, à toutes opérations sur le capital qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société doivent être renouvelées.

Les plafonds et la durée de validité des résolutions sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'Assemblée Générale					
N°	Objet	Durée	Motifs des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou modalités de détermination du prix
17	Programme de rachat d'actions	18 mois	<u>Donner au Directoire les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat d'actions de la Société notamment en vue de :</u> - la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions de la Société ou de plans similaires - l'attribution ou cession d'actions aux salariés - l'attribution gratuite d'actions aux salariés ou mandataires sociaux - la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital - l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'autorisation à donner par la présente Assemblée dans la 20^{ème} résolution à caractère extraordinaire - la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport - l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité - la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.	- 10 % de son capital social tel qu'ajusté par les opérations l'affectant postérieurement à cette assemblée - Montant global maximum affecté au programme de rachat : 1 070 643 300 euros	- Prix d'achat maximum d'achat : 50 euros par action
18	Réduction du capital par annulation d'actions auto-détenues	18 mois	- réduire le capital de votre Société par annulation d'actions auto-détenues conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce	- Possibilité d'annuler les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat, dans la limite de 10% des actions composant le capital de la Société, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 mois précédant ladite annulation.	

Tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'Assemblée Générale

N°	Objet	Durée	Motifs des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou modalités de détermination du prix
19	Augmentation de capital avec maintien du DPS	26 mois	- augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS), d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.	- Montant maximal nominal : 2,3M€	- Prix fixé par votre Directoire
20	Augmentation de capital sans DPS par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	26 mois	- augmenter le capital social par émission - avec suppression du DPS - d'actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L411-2 du Code monétaire et financier	- Montant maximal nominal des augmentations de capital : 2,3M€, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 19ème résolution	- Conformément à l'article L. 22-10-52 al 1C.com : prix librement fixé par le Directoire.
21	Augmentation de capital sans DPS par une offre visée au 1° de l'article L411-2 du Code monétaire et financier	26 mois	augmenter le capital social par émission - avec suppression du DPS - d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.	- Montant maximal nominal : 2,3M€ ; étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond au paragraphe 3 de la vingtième résolution et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la dix-neuvième résolution	- Conformément à l'article L. 22-10-52 al 1C.com : prix librement fixé par le Directoire.
22	Augmentation de capital sans DPS au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées	18 mois	- augmenter le capital social par émission- avec suppression du DPS- d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital et/ou à des titres de créance au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées	- Le plafond d'augmentation de capital serait de 1,9 millions d'euros euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 30% du capital par an. - Etant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond au paragraphe 3 de la vingtième résolution, au paragraphe 3 de la vingt et unième résolution et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la dix-neuvième résolution.	- Conformément à l'article L. 22-10-52 al 1C.com : prix librement fixé par le Directoire.
23	Option de sur-allocation	26 mois	- augmenter le nombre de titres à émettre (option de sur-allocation) en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, lorsque le Directoire constate une demande excédentaire.	- Le nombre de titres pourra être augmenté dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.	- Le prix sera le même que celui de l'émission initiale. L'augmentation de capital devra intervenir dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale).

Tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'Assemblée Générale

N°	Objet	Durée	Motifs des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou modalités de détermination du prix
24	Augmentation de capital pour rémunérer un apport en nature	26 mois	- émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital	- 20% du capital et le montant nominal global de l'augmentation s'impute sur le plafond prévu au paragraphe 3 de la 20 ^{ème} résolution et sur le montant global fixé à la 19 ^{ème} résolution (2,3M€)	
25	Augmentation de capital par incorporation des réserves, bénéfices et/ou primes	26 mois	- augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	- 2,3M€, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant global fixé au paragraphe 2 de la 19 ^{ème} résolution (2,3M€)	- Le montant des sommes à incorporer et le nombre de titres et/ou du nouveau montant nominal des titres sera fixé par votre Directoire
26	Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions	26 mois	- consentir des Stock-options aux salariés et/ou aux mandataires sociaux	- Dans la limite de 4 % du capital social au jour de la décision de l'Assemblée Générale, étant précisé que le nombre total des options pouvant être octroyées aux dirigeants mandataires de la Société ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 0,04% du capital social au sein de cette enveloppe.	- Le prix sera fixé par votre Directoire et ne pourra pas être inférieur à la moyenne des cours d'ouverture lors des 20 séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties.
27	Attribution d'actions gratuites	26 mois	- procéder à des attributions gratuites d'actions ou à en émettre au profit des salariés et/ou aux mandataires sociaux	- Dans la limite de 3 % du capital social au jour de la décision de l'Assemblée Générale, étant précisé que le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la Société ne pourra dépasser 0,48 % du capital social au sein de cette enveloppe.	
28	Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un PEE	26 mois	- augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.	- 5% du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation (imputation sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 19 ^{ème} résolution)	- Le prix d'émission serait fixé par votre Directoire et ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à une moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne

Tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'Assemblée Générale

N°	Objet	Durée	Motifs des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou modalités de détermination du prix
29	Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié	18 mois	- augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société immédiatement ou à terme avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservées à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié	- 5% du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation (imputation sur le plafond global prévu au paragraphe 3 de la 28ème résolution et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 19 ^{ème} résolution)	- le prix des actions à émettre ne pourra être ni inférieur de plus de 30 % à une moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne, ou sera égal au prix des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

IX. Modification des statuts

Par la 30ème, il vous est proposé de modifier l'article 17 « Organisation et fonctionnement du Conseil de surveillance » des statuts en lien avec les nouvelles dispositions issues de la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 dite « loi Attractivité » concernant :

- (i) l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil de surveillance,
- (ii) la possibilité pour les membres du conseil de surveillance de voter par correspondance
- (iii) la consultation écrite des membres du Conseil de surveillance

X. Pouvoirs

La 31^{ème} résolution donne tous pouvoirs pour effectuer et remplir les formalités nécessaires.

Le Directoire